

COOPÉRATION... D'IDÉES

J'ai déjà répondu à M. Deherme, au sujet de son article de : « La Coopération des Idées » du 6 octobre, où il maltraitait quelque peu les employés de Coopératives qui ont l'audace de ne pas se trouver satisfaits de leur situation qui est des plus enviables d'après eux.

Le camarade Préklin lui répond aussi dans ce numéro. Je ne me serais donc pas préoccupé de lui répondre à nouveau, s'il n'avait recommencé à débiter ses fantaisies dans un second article.

Le premier article semblait indiquer, de la part de son auteur, une ignorance absolue de la situation des employés de Coopératives, une illusion complète sur la façon dont ils sont traités moralement et matériellement, ce qui pouvait être excusable. Je croyais qu'il prenait son rêve pour la réalité et cela pouvait être pris pour de bons sentiments. C'était encore compréhensible par ce fait que « M. Deherme ayant été employé pendant plusieurs années dans une Société coopérative, où il n'avait à faire que huit heures de travail par jour, pour le salaire modeste mais relativement bon, de 210 francs par mois, pouvait se figurer que tous les employés étaient traités de même façon, ce dont ils auraient pu, en effet, se déclarer pressés que satisfaits dans la Société actuelle ».

Je supposais aussi que très occupé par son travail d'écritures, « il n'avait jamais eu le temps nécessaire pour pénétrer du bureau dans les magasins de la même Société et s'apercevoir qu'à côté de lui d'autres employés étaient occupés à un travail beaucoup plus pénible pendant onze heures par jour et pour un salaire beaucoup moindre ».

Confiant en sa bonne foi, je lui détaillais longuement la situation mauvaise de la plus grande partie des employés des coopératives ainsi que celle considérée comme bonne du plus petit nombre notamment de ceux de La Famille dont je puis parler en toute connaissance de cause. Je lui faisais observer que ce qui se fait pour le personnel dans quelques sociétés sans pour cela empêcher leur prospérité, au contraire, peut se faire dans les autres.

Mais comprenant le peu de qualité de la cause qu'il soutenait, il s'embrouille, me fait dire ce que je ne lui ai pas dit, se contredit lui-même en trouvant une même chose d'abord juste et quelques lignes plus loin, injuste, trouve mes raisons excellentes et les siennes aussi. Cependant elles sont en grande partie opposées. Donc s'il a raison j'ai tort et si j'ai raison il a tort, sans forfanterie, je penche pour ce dernier avis, qu'on en juge :

1° Il me fait dire qu'en général les employés de coopératives ont un salaire supérieur, une indépendance et une stabilité plus grande que la plupart des employés de commerce. Ceci est inexact, attendu que je lui ai dit tout le contraire en général et ne lui ai cité qu'un seul cas que je connaisse où les employés possèdent tous ces avantages, qu'il trouve justes :

2° Ensuite il parle des employés de La Famille. Je lui avais fait constater que malgré tous les avantages que cette société procure à son personnel, elle ne faisait que progresser et aussi qu'elle ne créait pas de situations privilégiées mais rémunérait le travail à sa juste valeur. Sa réponse est formidable, il dit que si elle paye un juste salaire, ses employés sont privilégiés, que c'est une cause de discorde, et que ce n'est pas juste. Voilà que pour lui la justice n'est pas juste, et que l'injustice peut seule créer la concorde. Bizarre.

Ce qui n'est pas juste maintenant était juste dans le paragraphe précédent, — comprendra qui pourra, quant à moi, j'y renonce.

3° Il reproche à La Famille d'être une des Sociétés qui donnent le moins de trop perçu. Eh ! bien, j'offre de lui prouver, chiffres en mains, que depuis quelques années que La Famille a amélioré la si-

tuation de son personnel par la diminution des heures de travail, par l'augmentation des salaires, par la création d'une caisse de retraite, etc..., le taux de la restitution du trop perçu a augmenté.

S'il voulait se donner la peine de réfléchir, il comprendrait peut-être que la situation d'une société dépend en grande partie de celle qu'elle crée à son personnel, et que des employés bien traités moralement et matériellement ont tout intérêt à accomplir leur service avec dévouement et à faire tous leurs efforts pour aider au développement de leur société.

4° Quant à la question des salaires, Préklin cite un exemple frappant qui prouve que ce n'est pas toujours dans les petites sociétés que le personnel est mal rétribué et surmené, mais dans celles qui possèdent les moyens de bien faire. Et lorsqu'il prétend que la proportion de ces sociétés est de 10/10, je lui garantis qu'il est, approximativement, 40 ou 50 fois au dessous de la vérité.

Quant à la soi-disant lutte entre employés et administration, je laisse encore la parole à Préklin ; il est inutile de se répéter, pensant absolument comme lui à ce sujet.

Mais il a ajouté : « La surveillance est nécessaire ! le coulage est plus grand que dans le commerce ». Je regrette qu'il ne s'étende pas davantage sur cette question et qu'il ne dise pas quels sont ceux qu'il serait le plus souvent nécessaire de surveiller. Qu'il regarde donc un peu tout près de chez lui, il doit bien connaître la fameuse « Soupe à l'oseille ». Est-ce que ce sont les employés qui la composent et s'en gavent ? Est-ce qu'il pourrait me citer un de ses anciens collègues employés qui ait pu se payer une « villa des poires ? » J'en doute.

5° L'égoïsme des sociétaires consistant à exploiter leurs semblables est, paraît-il, plus justifiable aux yeux de M. Deherme que celui des employés qui demandent à ne plus être exploités ; et pourquoi ? parce que les premiers sont plus nombreux.

Cette pensée est trop belle pour la détriorer par des commentaires.

6° Nous sommes d'accord, c'est entendu, sur les devoirs des employés, mais pour avoir des devoirs à remplir il faut aussi avoir des droits. Les uns ne vont pas sans les autres, et s'il méconnaît les seconds, il ne peut logiquement réclamer l'exécution des premiers.

7° Un bureau de placement serait l'affaire pour le placement des employés, il n'y a pas besoin de Syndicat. Au moment où les Syndicats arrivent à obtenir des pouvoirs publics, après de longs efforts, la suppression des bureaux de placement, M. Deherme réclame le remplacement d'un syndicat par un bureau de placement.

Mais d'ailleurs il paraît même que le placement des employés est inutile ; ils sont tellement bien et ont tous de si bons patrons, oui, ils sont si heureux que jamais aucun ne quitte son emploi de bonne volonté ou de force.

Il est regrettable que M. Deherme m'ait fait occuper tant de place pour lui répondre, car j'avais l'intention de traiter particulièrement cette fois-ci la question de la stabilité, il aurait pu juger de l'erreur dans laquelle il se trouve. Mais nous y reviendrons.

Il commet aussi une grosse erreur lorsqu'il prétend que toutes les sociétés ont plus de demandes que d'emplois ; ceci a lieu en effet dans quelques-unes, mais elles sont faites le plus souvent par des gens de professions diverses n'ayant aucune connaissance du travail à exécuter.

Il n'a qu'à consulter un des derniers comptes rendus d'une grande Société parisienne (rive droite), où l'administration constatait elle-même qu'elle avait été obligée de supprimer certain rayon parce que le personnel, qui avait été pris parmi des sociétaires qui en faisaient la demande, était incompetent. Et pendant ce temps, ceux qui ont toutes les qualités nécessaires pour faire de bons employés, sortant d'autres Sociétés pour des motifs futiles, doivent rester sur le pavé, les commer-

çants se refusant le plus souvent à les occuper.

Cela heureusement n'est pas général, attendu qu'un grand nombre de Sociétés s'adressent maintenant à la permanence de notre syndicat pour se fournir de personnel. Quelques-unes même ont décidé de ne pas s'en préoccuper ailleurs, ce qui prouve que ces Sociétés, elles-mêmes, ne sont pas de son avis.

M. Deherme prétend se placer au point de vue social de l'émancipation du prolétariat. Erreur encore, l'émancipation ne pouvant se réaliser par l'exploitation.

Quant aux arguments que, dit-il, nous pourrions fournir aux bourgeois par nos réclamations, nous ne pouvons en être responsables, et si les membres des Coopératives ne veulent pas fournir d'arguments qui puissent leur nuire ils n'ont qu'à agir logiquement et à ne pas faire aux autres ce qu'ils ne veulent pas qu'il leur soit fait. Nous ne demandons pas mieux que de reconnaître et de publier ce qui est bien, mais nous voulons aussi faire connaître le mal pour le détruire. On ne peut guérir un mal que l'on ignore.

La Coopération ne peut jusqu'à ce jour avoir la prétention de représenter la Société de demain, et c'est justement parce que nous voulons qu'elle la représente le plus possible que nous protestons contre les actes dignes des capitalistes de la Société actuelle qui s'y commettent journellement.

C'est parce que nous voulons une Société « libre, juste, pacifique » que nous voulons détruire les mœurs d'arbitraire, d'exploitation, d'injustice qui règnent dans beaucoup de Coopératives. Nous ne voyons pas là de redoutables conséquences pour l'avenir au contraire.

Et ce qui nous encourage le plus à continuer notre action, c'est que nous avons la certitude d'avoir avec nous tous les vrais coopérateurs, tous ceux qui veulent véritablement transformer la coopération égoïste en coopération sociale et qui considèrent que pour cela l'exemple est la meilleure propagande.

Nous n'avons contre nous que les égoïstes, les autoritaires, ceux qui ont commis des actes arbitraires et qui se reconnaissent sans que cependant nous les citations jamais, aussi ceux qui exploitent leurs semblables ou bien encore ceux qui espèrent avoir l'occasion de les exploiter un jour.

CHARLES MICHEL.

EXEMPLE A SUIVRE

Continuant dans sa bonne tradition, le Conseil d'administration de « La Famille », rue Malar, vient de prendre une heureuse décision et nous espérons qu'il trouvera des imitateurs.

Depuis le 1^{er} décembre 1900 les employés de cette Société ne travaillent qu'un dimanche sur deux, c'est-à-dire que toutes les deux semaines, ils auront chacun un dimanche entièrement libre. Ils auront ainsi de temps en temps une journée entière où il leur sera permis de se rencontrer avec leurs familles et amis.

Nous signalons dans le dernier numéro du *Coopérateur* le référendum par lequel les sociétaires de « l'Union », d'Amiens, accordaient le repos du dimanche aux employés de cette Société.

Le repos du dimanche fait du progrès.

A qui le tour ?

COMPRENDS PAS !

Comprends pas, comprends pas, s'écrie sur tous les tons M. Deherme, rédacteur à la *Coopération des Idées*, comprends pas répète-t-il, que les employés des coopératives se syndiquent, et dans un long et fastidieux article il récrimine contre les ca-